

Déclaration mondiale de IULA sur les Femmes dans le Gouvernement Local

Préambule

1. Le Comité exécutif mondial de l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux (IULA), l'association mondiale de gouvernements locaux, réuni au Zimbabwe en novembre 1998 ;
2. Rappelant la Déclaration mondiale de l'autonomie locale adoptée au 31ème Congrès mondial de IULA à Toronto en 1993 ;
3. Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW), et la Déclaration des Nations Unies sur les femmes et le Programme d'action adoptés à Beijing en 1995 ; en particulier le principe, reconnu dans l'article 344 du Programme d'action de Beijing, selon lequel les organisations internationales telles que IULA ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies ;
4. Reconnaissant que les raisons pour lesquelles les femmes ne sont pas représentées de manière égale dans le gouvernement local sont multiples, que les femmes et les hommes dans le monde entier vivent dans des conditions différentes et que les femmes n'ont ni le même accès, ni le même contrôle sur les ressources économiques et politiques que les hommes ;
5. Considérant que le gouvernement local, partie intégrante de la structure nationale de gouvernance, est le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens et, par conséquent, le mieux à même d'impliquer les femmes dans le processus de décision concernant leurs conditions de vie et de mettre à profit leurs connaissances et compétences dans la promotion du développement durable ;
6. Soulignant que la mission de IULA ne peut être réalisée sans l'intégration égale et systématique des femmes dans le processus de décision démocratique local, et que la démocratie ne peut être réalisée sans une adéquate représentation, participation et intégration des femmes dans le processus de gouvernance locale;

NOUS, MEMBRES DE IULA, REPRÉSENTANT LES GOUVERNEMENTS LOCAUX DE PAR LE MONDE, CROYONS FERMEMENT QUE :

7. L' autonomie locale démocratique a un rôle essentiel à jouer pour assurer la justice sociale, économique et politique pour tous les citoyens de chaque communauté du monde, et garantir que tous les membres de la société, femmes et hommes, doivent être inclus dans le processus de gouvernance;

8. Les femmes et les hommes, en tant que citoyens, ont les mêmes droits humains, devoirs et opportunités, ainsi qu'un même droit à les exercer. Le droit de vote, d'être éligible et d'exercer une fonction publique à tous les niveaux sont des droits humains qui s'appliquent également aux femmes et aux hommes ;
9. Les problèmes et défis auxquels l'humanité est confrontée sont globaux mais interviennent et doivent être traités au niveau local. Les femmes ont un droit égal à être libérées de la pauvreté, de la discrimination, de la dégradation environnementale et de l'insécurité. Pour combattre ces problèmes et répondre aux défis du développement humain durable, il est crucial que le pouvoir des femmes soit renforcé et qu'elles soient impliquées dans le gouvernement local, en tant que responsables, planificatrices et gestionnaires ;
10. Le gouvernement local est dans une situation privilégiée pour contribuer à la lutte globale pour l'égalité entre les sexes. En tant que niveau de gouvernance le plus proche des citoyens, prestataire de services et employeur, il peut avoir un impact fort sur la condition des femmes et la situation de l'égalité entre les sexes dans le monde ;
11. L'intégration systématique des femmes renforce le fondement démocratique, l'efficacité et la qualité des activités des collectivités territoriales. Si le gouvernement local entend répondre aux besoins tant des femmes que des hommes, il doit s'appuyer sur les expériences tant des femmes que des hommes, à travers une représentation égale à tous les niveaux et dans tous les domaines de décision, recouvrant la large palette de responsabilités des gouvernements locaux ;
12. Afin de susciter des gouvernements locaux durables, équitables et démocratiques, au sein desquels femmes et hommes jouissent d'une égalité d'accès à la prise de décision et aux services, et d'une égalité de traitement devant ces services, l'approche en termes d'égalité entre les sexes doit être intégrée à tous les secteurs de politique publique et de gestion locaux.

Le gouvernement local comme prestataire de services et garant de conditions de vie décentes

13. Les femmes ont droit à une égalité d'accès et de traitement devant les services des gouvernements locaux, ainsi que droit d'influer sur la mise en place, le développement, la gestion et le contrôle des services. La fourniture de services tels que l'éducation, la protection et autres services sociaux par les collectivités territoriales, devrait chercher à rendre les femmes et les hommes également responsables pour les questions relatives à la famille comme à la vie publique, et éviter la perpétuation des stéréotypes sur les femmes comme sur les hommes ;
14. Les femmes ont un droit égal à des conditions de vie décentes en ce qui concerne l'environnement, le logement, la distribution d'eau et l'hygiène publique ainsi que les transports publics. Les besoins et les conditions de vie des femmes doivent être révélées et prises en compte à tout moment dans la planification ;
15. Les femmes ont droit à un accès égal au territoire et à l'espace géographique des collectivités territoriales - du droit à la propriété foncière au droit de se déplacer librement et sans crainte dans les lieux et les transports publics ;
16. Le gouvernement local a un rôle à jouer pour garantir les droits des femmes liés à la reproduction, de même que leur droit à être libérées des violences domestiques et autres formes d'abus et violences physiques, psychologiques et sexuels ;

Le gouvernement local comme employeur et stratégiquement placé pour influencer la société locale

17. Les femmes ont un droit égal à l'emploi dans le gouvernement local et à l'égalité dans les procédures de recrutement. En tant qu'employés du gouvernement local, femmes et hommes ont droit à une égalité de salaire, d'accès aux avantages sociaux, à la promotion et à la formation ainsi que le droit à l'égalité dans les conditions et l'évaluation de leur travail ;
18. La charge de travail, rémunéré ou non, des femmes, souvent lourde, entrave leur capacité à prendre part au processus de décision. Le gouvernement local a un rôle important à jouer pour fournir des services sociaux abordables, professionnels et sûrs pour les enfants, les personnes âgées et les handicapés -de manière directe ou en partenariat avec le secteur privé ou associatif- et pour promouvoir le partage des tâches domestiques entre les femmes et les hommes sur une base équitable. Les hommes ont un droit et une responsabilité égale pour s'occuper de leurs enfants et parents, et devraient être encouragés à le faire ;

NOUS, MEMBRES DE IULA, REPRÉSENTANT LES GOUVERNEMENTS LOCAUX DE PAR LE MONDE, NOUS ENGAGEONS A :

19. Assurer que les conditions au sein de nos collectivités locales et associations permettent aux principes énoncés dans ce document d'être réalisés ;
20. Renforcer nos efforts pour rendre égal le nombre de femmes et d'hommes dans les organes décisionnaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs de politique publique, et nos efforts pour assurer la participation qualitative des femmes aux conseils, comités et autres groupes liés au processus de décision au sein du gouvernement local ;
21. Mettre en oeuvre le principe de "mainstreaming" en intégrant systématiquement la question de l'égalité entre les sexes à toutes les politiques, programmes et activités de prestation de services dans les gouvernements locaux individuels et leurs associations représentatives aux niveaux national, régional et international, et en développant des méthodes pour contrôler et évaluer ce travail de "mainstreaming" ;
22. Rechercher de nouvelles façons d'assurer que les femmes, par des moyens formels comme informels, sont représentées et participent activement au processus de gouvernance locale;
23. Renforcer la coopération nationale et internationale entre collectivités territoriales, avec le soutien de leurs associations nationales, régionales et internationales, afin de faciliter les échanges d'expériences ; élaborer et développer également des méthodes, politiques et stratégies qui aident à contre-balancer les obstacles à la participation des femmes dans le processus décisionnel local ;
24. Souligner, mettre en oeuvre et superviser des plans d'action pour promouvoir l'égalité des chances sur le lieu de travail municipal, l'égalité des chances dans le recrutement, la promotion, la rémunération et les conditions de travail ;
25. Travailler à un changement des attitudes sur les questions liées à l'égalité des sexes en faisant naître une prise de conscience dans le système éducatif et au sein de la structure politique et administrative des collectivités territoriales ;
26. Travailler activement avec d'autres acteurs de la société civile, y compris les organismes nationaux traitant des questions d'égalité entre les sexes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les groupements professionnels, les groupes de

femmes, les instituts de recherche et les syndicats, pour atteindre les buts de cette déclaration ;

NOUS EN APPELONS AUX ETATS POUR :

27. Reconnaître que les pouvoirs locaux ont un rôle clef à jouer dans la création de démocraties durables et de sociétés traitant les hommes et les femmes de manière égale; et, par conséquent, d'accorder aux autorités locales l'autonomie constitutionnelle, légale et financière leur permettant de faire face à leurs responsabilités démocratiques ;
28. Soutenir, encourager et créer des conditions et des moyens pour les pouvoirs locaux de travailler pour et de promouvoir l'égalité entre les sexes ;
29. Reconnaître les associations nationales de pouvoirs locaux comme des partenaires importants du développement, de la promotion et du soutien à l'égalité entre les sexes au niveau local et dans l'échange d'expériences aux niveaux national, régional et international ;
30. Travailler en partenariat avec les associations de pouvoirs locaux et leurs adhérents pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW) ;
31. Garantir et mettre en application le droit des femmes à une capacité juridique identique à celle des hommes et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité en assurant l'égalité et la non discrimination, devant la loi et en pratique ;
32. Garantir et mettre en application le droit des femmes à participer au système démocratique en leur assurant un égal droit de voter, d'être éligible et d'exercer des fonctions publiques ;
33. Développer et augmenter la connaissance sur la question de l'égalité entre les sexes, en assurant que les statistiques relatives aux individus sont sérieées en fonction du sexe et analysées avec une approche en termes d'égalité entre les sexes, et dégager des ressources pour les recherches universitaires qui développent une approche en termes d'égalité entre les sexes et peuvent être utiles au développement de l'égalité entre les sexes dans le gouvernement local;

NOUS EN APPELONS A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE POUR :

34. Mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination envers les femmes (CEDAW) et la présente déclaration ;
35. Reconnaître l'échelon local comme le niveau de gouvernance le plus proche des citoyens, investi d'un rôle capital à jouer pour atteindre les objectifs d'égalité entre les sexes approuvés par les Etats à travers les Nations Unies et, par conséquent ;
36. Travailler avec le gouvernement local et ses institutions à tous les niveaux pour promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la prise de décision sous toute ses formes, formelle et informelle ;
37. Soutenir les programmes initiés par les gouvernements locaux et leurs associations tendant à accroître la représentation des femmes dans le gouvernement et les fonctions de direction locaux.

Harare, novembre 1998

IULA

Laan Copes van Cattenburch 60A
2509 LP The Hague, The Netherlands

tel: + 31 70 306 6066 fax: + 31 70 350 0496 e-mail: iula@iula-hq.nl

<http://www.iula.org>